



Cette communication est importante pour tous les résidents secondaires du territoire d'Anzère, d'Ayant et d'Arbaz. Nous vous invitons à la lire attentivement.

## Consultation publique, adaptation du règlements "taxe de séjour"

**Cher(è) propriétaire,**

Nous tenons à vous faire part d'une information importante par rapport à l'adaptation du règlement de la taxe de séjour (forfaitaire).

À la suite d'un recours quant à la méthode de calcul de la taxe de séjour forfaitaire, celle-ci doit être adaptée.

### Actuellement la taxe de séjour forfaitaire est calculée de la façon suivante

Taxe de séjour (3.50 CHF) X Forfait nuitées (50) X Nombre d'UPM  
(de 2 à 8 selon le nombre de pièces du bien)

### Le nombre d'UPM (unité touristique) a été remis en question et doit être revu à la baisse

*"La Commune d'Ayant a fixé le nombre d'UPM à hauteur du nombre estimé de lits, étant précisé qu'une UPM équivaut un adulte. En d'autres termes, elle a comptabilisé le nombre total de personnes que pourrait contenir chaque catégorie de logement de vacances. Ainsi par exemple, pour un logement de 2 pièces, la commune a considéré que trois personnes pouvaient y être accueillies et a fixé le nombre d'UPM à 3, ce qui ne laisse donc aucune marge pour la prise en compte d'une occupation par des enfants. S'agissant des trois et quatre pièces, on notera d'ailleurs que le nombre d'UPM fixé est supérieur au nombre de lits estimé (respectivement 5 UPM pour 4 lits estimés et 7 UPM pour 6 lits estimés)".*

Les divers partenaires de notre territoire et d'Anzère Tourisme, dont font aussi partie les représentants des résidents secondaires, ont participé à des séances de travail durant les derniers mois.

Tous ces partenaires ont été d'accord à l'unanimité que l'objectif de l'adaptation est de pouvoir **maintenir le niveau de service** que vous avez pour habitude de recevoir.

### Après divers échanges, les Communes proposent une adaptation du règlement comme suit

Proposition	UPM	Forfait UPM = 275 CHF	Différence par rapport aux montants actuels
1 pièce	1 UPM	275 CHF	- 75 CHF
2 pièces	2 UPM	550 CHF	+ 25 CHF
3 pièces	3 UPM	825 CHF	- 50 CHF
4 pièces	4 UPM	1'100 CHF	- 125 CHF
5 pièces & plus	6 UPM	1'650 CHF	+ 250 CHF

**Pour que chacun puisse s'exprimer sur le sujet, les Communes d'Ayant et d'Arbaz, ainsi qu'Anzère Tourisme SA ont lancé une consultation publique.**

[Commune d'Ayant](#)

[Commune d'Arbaz](#)

Si vous le souhaitez, vous pouvez donner votre avis, sous forme électronique uniquement et selon les procédures écrites sur les sites des Communes.

Au plaisir de vous revoir cet hiver à Anzère,

**Stephanie Dijkman, directrice d'Anzère Tourisme et toute son équipe.**



**For English speakers**

[Click here](#)



**Für deutschsprachige Personen**

[Klick hier](#)

Nous restons bien évidemment à votre disposition.

N'hésitez pas à nous contacter:  
[027 399 28 00](tel:0273992800) - [info@anzere.ch](mailto:info@anzere.ch)

Nous vous accueillons également avec grand plaisir à l'Office du Tourisme, du lundi au samedi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 ainsi que le dimanche de 09h00 à 12h00.